



**Sélection du centre de ressources de l’Injep pour Injep Veille & Actus : Réserve civique : deux décrets et un arrêté**

[**Décret n° 2019-959 du 13 septembre 2019 relatif à l'autorité nationale de gestion de la réserve civique**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039096140&dateTexte=&categorieLien=id)

**Journal officiel du 15 septembre 2019**

Le décret désigne le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en qualité d'autorité nationale de gestion de la réserve civique.

[**Décret n° 2019-960 du 13 septembre 2019 modifiant le décret n° 2005-1795 du 30 décembre 2005 portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039096147&dateTexte=&categorieLien=id)

**Journal officiel du 15 septembre 2019**

Ce décret complète les attributions de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Elle est chargée de coordonner, pour le compte de l'autorité nationale de gestion de la réserve civique, la mise en œuvre de la réserve par les autorités territoriales de gestion.

**[Arrêté du 13 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2005 portant organisation des directions et sous-directions de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039096155&dateTexte=&categorieLien=id)**

**Journal officiel du 15 septembre 2019**

Après le cinquième alinéa de l'article 9 est inséré un aliéna ainsi rédigé :
« Art. 9. - Est en outre rattachée au directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, la mission de la réserve civique. »
Après l'article 15, il est inséré un article 16 ainsi rédigé :
« Art. 16. - La mission de la réserve civique est chargée de coordonner la mise en œuvre de la réserve civique. »